



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 29/05/2020

Calamités agricoles : Indemnisation des pertes de récolte 2019 sur vergers cidricoles

Par arrêté du 13 mai 2020, le ministre chargé de l'agriculture a reconnu le caractère de **calamité agricole aux pertes de pommes à cidre** résultant des épisodes de gel de mai 2019 sur les communes de Fégréac, Avessac, Plessé, Campbon, Blain, Héric, Pierric.

La demande d'indemnisation doit être réalisée par dossier papier à télécharger sur le site internet <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>, onglet « Politiques publiques » puis rubrique « Agriculture » et « Calamités agricoles »..

Vous trouverez toutes les explications sur le site : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Services-de-l-Etat>, onglet « Agriculture », puis rubrique « Calamités agricoles ».

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être **exploitant agricole à titre principal** ;
- être **adhérent MSA, bénéficiaire de la protection sociale agricole** (les cotisants solidaires ne sont pas éligibles) ;
- avoir souscrit une **assurance professionnelle agricole incluant une cotisation additionnelle au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture** ;
- justifier d'un montant de 1 000 € de pertes indemnisables.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 30 juin 2020.

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes